académie Bordeaux

direction des services départementaux de l'éducation nationale Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 15 mai 2018

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale

À

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Madame la chef du pôle « vie de l'élève »

Monsieur le Président de la FFME

Monsieur le Président du Comité Départemental de la FFME

Monsieur le Président de la Ligue de l'Enseignement 64

Monsieur le Président des PEP 64

MISSION DEPARTEMENTALE E.P.S.

Dossier suivi par :

Pascal DEJOUX
IEN Bayonne
En charge du dossier EPS

Marie Odile CONSTANS
Sébastien CERGNUL
Conseillers pédagogiques EPS

Téléphone
05 59 82 22 00
Poste 4607 ou 4608
Courriel
ce.ia64-eps@ac-bordeaux.fr

Adresse postale
DSDEN 64
2, place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Objet : actualisation des sites naturels d'escalade autorisés à la pratique de l'escalade pour le public scolaire

Mesdames, messieurs,

Cette note abroge la précédente lettre du 5 avril 2018.

Vous trouverez également toutes les informations portant sur la réglementation pour l'enseignement et l'encadrement de cette activité sur le site de la DSDEN : http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/64/EPS64/

Pour plus d'informations sur les sites autorisés suivre le lien du site de la FFME 64 : http://www.ffme64.fr/index.php/sites-naturels-d-escalade-64

Sites autorisés :

Vallée d'OSSAU :

Arudy : Cirque d'Anglas /le Bouvier / Dachary

Gourette : Rocher en Bois 1 & 2

Eaux-Bonnes : Rocher du Casino (pour ½ classe)

Laruns : Pont de Camps

Vallée d'ASPE :

Lees – Athas : Esquit

Urdos : Rocher de Peyranère

Lescun : Rocher du Curé

Vallées du BARETOUS et de la SOULE :

La Pierre Saint Martin : Les Tennis, le Soudet, les Douanes

Arette : Pont du Hourat (1/2 classe) près du chemin de la transhumance

Montory : Arguibelle secteur découverte« Tichodrome ».

Pour ce secteur, l'implantation d'un parcours scénographique adapté au public scolaire (faune, flore, lecture de paysage, environnement...) est prévue par la FFME (Fédération française de la Montagne et de l'Escalade).

Sites interdits par Arrêté Municipal :

- **La falaise d'Arthez d'Asson dans le Vath Viela**
- **Le Pont du Fort (appelée anciennement La Mouline) dans la vallée du Barétous**

Je vous prie de croire, mesdames, messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale

Pierre BARRIERE